

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 10 janvier 2024

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 10 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 janvier 2024

POLITIQUE A01 Attractivité économique

Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter mieux 2019-2023 : prorogation d'un an de la convention PIG avec l'ANAH et l'Etat, ainsi que de la convention pluriannuelle d'investissement avec Soliha

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de Mme Alexandra Rosetti

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 3211-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 327-1,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-CD-5-5848.1 du 21 décembre 2018 relative à l'approbation de la convention PIG Habiter Mieux 2019-2023, signée par l'Etat et le Département,

Vu la délibération de la Commission permanente n°2019-CP-6835 du 21 juin 2019 approuvant la convention d'investissement 2019-2023 entre le Département et SOLIHA, la délibération du Conseil départemental n°2019-CD-5-6007.1 du 20 décembre 2019 approuvant son avenant 1, la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-5-6853.1 du 17 décembre 2021 approuvant son avenant 2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-9-6417.1 du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-CD-5-6928.1 du 28 janvier 2022 adoptant la convention SARE avec l'ADEME, l'Etat, Carfuel et Total Direct Energie pour les années 2022 et 2023,

Vu la délibération de l'Anah, n°2017-35 du 27 novembre 2017 relative aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé et régimes d'aides applicables aux maîtres d'ouvrage de ces prestations,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention Etat-Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir, telle que modifiée par l'avenant n°1 du 26 juin 2013,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat du 2 décembre 2020, modifiant le régime d'aides applicables aux propriétaires occupants,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat du 2 décembre 2020, modifiant le régime d'aides applicables aux syndicats de copropriétaires,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Yvelines, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation du 17 septembre 2018,

Vu les annexes de la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant, l'importance des enjeux de résorption des passoires thermiques, autant dans une perspective de durabilité du développement que d'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner les ménages modestes et très modestes dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique afin d'améliorer leurs conditions de logement et ainsi, lutter contre la précarité énergétique,

Considérant les évolutions, en cours et à venir, de la politique de l'Agence nationale de l'habitat à travers la structuration et le déploiement du service public France Rénov', ayant déjà conduit à proroger d'une année le programme SARE yvelinois,

Considérant la volonté du Département de ne pas entraîner de rupture dans le service rendu aux Yvelinois,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide de proroger d'un an la convention relative au PIG départemental « Habiter mieux Yvelines » 2019-2023 avec l'Agence nationale de l'habitat et l'Etat.

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention précitée actant cette prorogation, joint en annexe 1 à la présente délibération.

Décide de proroger d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département et Soliha Yvelines Essonne et de modifier le régime d'aides « Yvelines Rénovation Énergétique ».

Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs modifiée, valant avenant n°3, entre le Département des Yvelines et Soliha Yvelines Essonne pour la période 2019-2024, jointe en annexe 2 à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental, à signer, l'avenant n°1 à la convention relative au PIG départemental « Habiter mieux Yvelines » 2019-2023 et la convention pluriannuelle d'objectifs modifiée.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental, à signer les éventuels avenants aux conventions territoriales avec les EPCI qui découleront de la prolongation des conventions PIG.

Dit que les crédits en dépense seront imputés au chapitre 204, article 20422 du budget départemental.

Dit que les crédits en recette seront imputés au chapitre 13 article 1328 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 19 janvier 2024

Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter mieux 2019-2023 : prorogation d'un an de la convention PIG avec l'ANAH et l'Etat, ainsi que de la convention pluriannuelle d'investissement avec Soliha

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire :

Votent POUR (33) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Laurence Boularan, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Suzanne Jaunet, Lorrain Merckaert, Jean-François Raynal, Laurent Richard.

Date de mise en ligne : 23 janvier 2024

Transmission préfecture le : 22 janvier 2024

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20240119-lmc1147133-DE-1-1

Du : 22 janvier 2024

Délibération exécutoire le : 23 janvier 2024